

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1218

présenté par

M. Potier

ARTICLE 36

Après le mot :

« bien »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« ses missions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.